



La Gestion forestière - Exemple de la Coopérative Provence Forêt

01/04/2019 à Gardanne

Philippe BREGLIANO



ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification





Qu'est-ce qu'une coopérative forestière ?

Agréée par le Ministère de l'Agriculture, la coopérative est sous tutelle de l'État qui veille à la transparence de ses activités.

Elle regroupe des propriétaires forestiers sylviculteurs afin de mettre en commun leurs ressources (biens et techniques).

Objectifs :

- optimiser et améliorer la gestion forestière durable
- valoriser un maximum les forêts des adhérents.



Être adhérent d'une coopérative

De multiples avantages :

- accès à l'ensemble des services de la coopérative
- avoir un interlocuteur proche pour répondre aux questions techniques, juridiques et fiscales
- une voix en *Assemblée Générale*, quel que soit le nombre de parts sociales possédées
- une valorisation des bois optimale
- un accès facilité à la certification PEFC
- un accès facilité à un document de gestion durable (PSG ou RTG), parfois demandé pour obtenir un financement public, ou pour pouvoir bénéficier d'exonérations fiscales.



La Coopérative Provence Forêt



Organisme de Gestion en Commun créé en 1997 par 18 propriétaires forestiers privés.

En région PACA, la Coopérative c'est :

- * 2 780 propriétaires forestiers adhérents
- * Plus de 117 000 ha de forêt
- * 8 techniciens forestiers, dont 6 Gestionnaires Forestiers Professionnels (anciens hommes de l'art)
- * 75 000 m³ de bois mobilisés en 2015
- * 200 chantiers environ de coupes et/ou travaux



Démarche environnementale

Provence Forêt est certifiée PEFC gestion durable, PEFC chaîne de contrôle et ISO 14001.

Principaux engagements dans sa politique de gestion durable :

- Développer les documents de gestion durable
- Prendre en compte l'environnement et la biodiversité dans la gestion des forêts
- Assurer la sécurité des personnes
- Valoriser les bois des adhérents



CERTIFICATION PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Certification des forêts des adhérents leur permettant de prouver la gestion durable des forêts engagées.



spect des cahiers des charges PEFC propriétaire et exploitant,
nt des obligations sur le renouvellement des forêts, la mise en place
cument de gestion et la légalité des coupes.



CERTIFICATION ISO 14001

Système de management de l'environnement mis en place pour limiter les impacts environnementaux de nos activités :

- suivi précis de la réglementation applicable sur les chantiers
- suivi et analyse des problèmes rencontrés

ISO 14001

BUREAU VERITAS
Certification





NOS ACTIVITÉS

- * **Mobilisation :**

- collecte-vente
- mise en marché des bois

- * **Documents de gestion durable :**

- élaboration de Plan Simple de Gestion (PSG)
- rédaction de Règlement Type de Gestion (RTG)



- * **Soutien technique :** réalisation d'étude, diagnostic et expertise

- * **Maîtrise d'ouvrage:** réalisation de piste et autres aménagements (pastoralisme, DFCI...)

- * **Bois énergie :** plaquettes forestières

- * **Développement de PEFC :**

Portage par la Coopérative de la certification PEFC des adhérents



LES TRAVAUX

La Coopérative Provence Forêt peut se proposer en simple maîtrise d'œuvre, ou maîtrise d'ouvrage déléguée, opération complète clés en main :

- * Définir avec les adhérents leur projet (plantation, voirie, etc.)
- * Identifier et obtenir les éventuelles aides disponibles
- * Assurer la gestion administrative du dossier
- * Établir les conditions d'intervention et préparer le chantier
- * Établir et formaliser les relations avec les entreprises
- * Effectuer le suivi des travaux et la surveillance du chantier



- * Réceptionner le chantier et garantir sa conformité





QUELQUES EXEMPLES DE TRAVAUX



PLANTATION



EQUIPEMENT DFCI



SYLVOPASTORALISME



- 1 bulletin d'adhésion
- Acquisition de parts sociales
- Pas de cotisation annuelle
- Valable 5 ans renouvelable tacitement
- Possibilité de bénéficier de PEFC Portage
- Apport des bois à la coopérative

- Définition du prix
- Exploitation des bois confiée à Provence forêt



PROVENCE FORÊT
COOPÉRATIVE

Europôle de l'Arbois - BP 50 005
13545 AIX EN PROVENCE Cedex 4
☎ 04.42.90.73.37 - 📠 04.42.90.73.41
SIRET : 413 944 158 00026 - TVA FR 74 413 944 158
Société coopérative agricole n° agrément HCCA 10965
PEFC : BV/CdC/1651466_V
www.provenceforet.fr - siege.social@provenceforet.fr




BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENT
☐ Nouvelle adhésion
 ☐ Ajout de parts

N° adhérent :		Je soussigné (nom ou raison sociale) :	
Représentant(e) éventuel(le) :			
Propriétaire assujéti à la T.V.A. :		Si oui, N° d'assujettissement :	
☐ oui ☐ non			
Domiciliation :			
☎ :	fax :	e-mail :	
Commune(s)		réf. parcelle	
Surface			
Total :			
Document de gestion durable en cours de validité :		Surface : Numéro : Validité : ____/____/____	
☐ NON ☐ PSG ☐ RTG ☐ CBPS			
Technicien référent :		Secteur :	

☐ **1.1. activité type 1 collecte-vente :**
apporter tous les produits de mon exploitation rentrant dans les catégories définies à l'article 8 des statuts

☐ **1.2. activité type 5 approvisionnement :**
utiliser la totalité des produits, équipements, instruments et animaux nécessaires à leurs exploitations, que la coopérative est en mesure de fournir.

☐ **1.3. activité type 6 service :**
utiliser la totalité des services nécessaires à la gestion et protection de ma forêt en vue de la mise en valeur sylvicole, cynégétique, piscicole, touristique, environnementale, pastorale, que la coopérative est en mesure de fournir.

2. Je m'engage par conséquent à maintenir l'adhésion à la coopérative, pour l'exercice social en cours et les cinq exercices suivants, soit duau , sauf cas de force majeure.

3. Je m'engage donc à souscrire le capital social minimal à l'adhésion sous forme de parts sociales d'une valeur nominale de 16 € chacune :

T1 Collecte vente	T5 Approvisionnement	T6 Service	Nombre Total de parts	Total en capital (€)
<4 ha = 1 part 4-25 ha = 3 parts >25 ha = 5 parts	1 part pour 20 000 € de chiffres d'affaires	1 part pour 2 000 € de chiffres d'affaires		

CVO (Contribution Volontaire Obligatoire : taxe sur l'achat de bois) à reverser par la coopérative pour votre compte ☐ oui ☐ non

4. Je m'engage à souscrire et libérer auprès de la société ou à acquérir auprès d'un tiers, sur les indications de la Société ou avec son accord, le nombre de parts sociales correspondant à mes engagements annuels conformément à l'article 14 des statuts.

5. Engagement PEFC

Je m'engage dans la démarche de certification PEFC par portage de mes forêts et de mes bois proposée par la coopérative Provence Forêt dans les conditions établies par son règlement intérieur. Je reconnais avoir reçu ce jour le CAHIER DES CHARGES NATIONAL POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER validé par l'AGE de PEFC-France du 03/01/2012, je l'ai lu et je m'engage à l'appliquer. ☐ oui ☐ non

MODALITÉS DE PAIEMENT		
☐ Par Chèque.....€	☐ Prélèvement sur achat bois Dossier :	☐ Prélèvement sur vente de bois Dossier :

Le présent engagement devient effectif sous réserve d'une décision du conseil d'administration ratifiant mon adhésion en qualité de sociétaire. Mon engagement sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq ans à compter de l'expiration de la période fixée au 2 ci-dessus, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du conseil d'administration de la coopérative, au plus tard trois mois avant la date d'expiration de chaque période d'engagement.

Fait en double exemplaire, dont un exemplaire à nous retourner signé
A le

L'associé coopérateur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :



Un propriétaire souhaite intervenir dans sa forêt dans un but précis :

→ Production de bois



→ DFCI



→ Chasse



→ Biodiversité / environnement



→ Sylvopastoralisme



→ Loisirs et accueil



→ Trufficulture



Définir avec un technicien forestier les interventions à effectuer.

Pour atteindre le but, des opérations sont mises en place :

- Coupe de bois

= REVENU

- Broyage

- Mise en place d'équipement

- Création de piste

- Mise en place de clôture

- Location

= COÛTS



PRÉPARATION DE LA COUPE



- * **Définir la nature et la zone de la coupe**
 - *Repérer sur une carte IGN la zone d'intervention*
 - *Identifier les essences présentes*
 - *Analyser les conditions du terrain*
 - *Identifier l'opération à réaliser*
- * **Vérification et mise en conformité de la coupe**
 - *conformité technique (S.R.G.S)*
 - *conformité réglementaire*
 - *conformité environnementale*
- * **Démarches administratives**
 - *déclaration Mairie, DIRECCTE...*
 - *DICT, Voirie...*
 - *obtention des autorisations*
- * **Délimitation de la coupe**
 - *matérialisation à la peinture des limites de la coupe*
- * **Martelage**
 - *désignation des arbres à conserver*
 - *cubage / estimation*



EXPLOITATION DE LA COUPE

- * **Édition d'une fiche de lot**
 - *fiche contenant les différentes caractéristiques de la coupe*
- * **Rédaction des contrats de vente**
 - *définition d'un prix*
 - *définition des délais d'exploitation*
- * **Ouverture de chantier :**
 - *déclaration en Mairie*
 - *déclaration à la DIRECCTE*
 - *mise en place de la signalétique*
 - *transmission des consignes aux équipes*
- * **Suivi de chantier :**
 - *vérification du port des E.P.I*
 - *vérification du respect des consignes*
- * **Réception :**
 - *quantités / paiement*
 - *remise en état éventuelle*





LES DIFFERENTS MODES D'ABATTAGE ET DE DEBARDAGE



MANUEL

L'ABATTAGE



MECANISE

LE DEBARDAGE

PORTEUR



TRACTEUR



DEBARDEUSE





LES DIFFERENTS MODES DE VENTES

Ventes en bloc :

Consiste à vendre un lot d'arbres sans notions de volume ni de qualité.
Généralement les deux sont indiquées, ceci n'est qu'à titre indicatif.

- **Ventes au rabais** : Le vendeur fixe le montant de départ puis décroît le montant tant qu'un acheteur ne crie pas « prend ».

- **Ventes de gré à gré** : Le vendeur et l'acheteur se mettent d'accord sur un prix total du lot.

- **Vente par soumission cachetée** : les acheteurs font des propositions dans une enveloppe.

Ventes à l'unité de produit :

Consiste à fixer un prix par unité (volume, pièce, etc...) pour une catégorie de bois aux caractéristiques définies.
Celles-ci peuvent être qualitatives ou quantitatives.



LA MOBILISATION EN FORÊT PRIVÉE



*Plaquettes forestières
bois énergie*



Mobilisation de petit sciage



Mobilisation de bois d'industrie



*Fourniture de bois bûche
aux exploitants locaux*



Avant...



... après.





Les équipements obligatoires

Tous travailleurs et visiteurs sur chantiers:

- casque de protection
- chaussures de sécurité
- vêtement ou accessoire de couleur vive

Travailleurs utilisant une tronçonneuse (en + des EPI ci-dessus) :

- écran de protection ou lunettes contre les projections
- protecteurs contre le bruit
- pantalon et manchons (contre risques de coupure)

Conducteurs d'engins :

- Gants adaptés (dans leur cabine) et Gilet fluo (en dehors)





MERCI DE VOTRE ATTENTION

